



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-188

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2021-09-14-00010 - Arrêté de clôture des opérations de rénovation cadastrale sur la commune de Licq-Atherey. (1 page)	Page 3
64-2021-09-14-00009 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Lescar. (1 page)	Page 5
64-2021-09-14-00011 - Arrêté de reprise des opérations de rénovation cadastrale sur la commune de Salies de Béarn . (1 page)	Page 7

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-14-00010

Arrêté de clôture des opérations de rénovation
cadastrale sur la commune de Licq-Atherey.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté relatif à la clôture des opérations de rénovation cadastrale sur
la commune de LICQ-ATHEREY**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

Article premier: Les opérations de rénovation du cadastre seront clôturées dans la commune de LICQ-ATHEREY.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

14 SEP. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-14-00009

Arrêté de clôture des travaux de remaniement
du cadastre sur la commune de Lescar.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques**

**Remaniement du Cadastre
Arrêté de clôture des travaux de remaniement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

Article premier : Les opérations de remaniement du cadastre sont terminées dans la commune de LESCAR à partir du 13 mars 2017.

Article 2 : Le procès Verbal de changement des désignations cadastrales à la suite du remaniement a été publié le 4 décembre 2017 au Service de Publicité Foncière de Pau 1er bureau.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques et la maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

14 SEP 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Théophile de LASSUS SAINT GENIES

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-14-00011

Arrêté de reprise des opérations de rénovation
cadastrale sur la commune de Salies de Béarn .



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté relatif à la reprise des opérations de rénovation cadastrale sur
la commune de SALIES-DE-BEARN**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRÊTE

Article premier : Les opérations de rénovation du cadastre seront reprises dans la commune de SALIES-DE-BEARN pour les parcelles AE 447-450.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le directeur départemental des finances publiques et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

14 SEP 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Théophile de LASSUS SAINT GENIES

1 / 1